

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

**PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES PERSONNES
HANDICAPEES ET LES PERSONNES VALIDES**

Le Conseil régional en sa réunion du 19 juillet 2007,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2007,

VU le rapport n°07.16.588 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Solidarités et santé,

VU les amendements présentés,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- 1) d'approuver le principe d'un Plan régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides répondant aux enjeux suivants :
 1. Modifier le regard porté sur les personnes handicapées de manière à mettre en valeur les ressources et le potentiel de la personne,
 2. Mettre en œuvre les obligations que la loi a confié à la Région en matière de handicap comme employeur, maître d'ouvrage et autorité organisatrice, en recherchant l'exemplarité,
 3. Améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées en mobilisant volontairement les politiques régionales dans le respect des attributions confiées par la loi aux Départements et à l'Etat.
- II) d'approuver les objectifs du Plan régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides déclinées ci-dessous :
 1. Favoriser l'accès à l'information et accompagner les porteurs de projets dans le secteur du handicap dans le cadre des attributions de la Région :
 - a. accompagner les projets, promouvoir la recherche et valoriser les pratiques innovantes,
 - b. mettre en réseau les acteurs, mutualiser et diffuser l'information.
 2. Faire de la Région un employeur, un maître d'ouvrage et un acteur exemplaire pour l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides :

- a. Intégrer des travailleurs handicapés au sein des services régionaux et veiller à ce que le nouveau siège de la Région soit à « Haute qualité d'usage © »,
- b. prendre en compte les personnes handicapées dans l'attribution et la mise en œuvre des marchés publics,
- c. assurer progressivement l'accessibilité des établissements secondaires et favoriser l'accueil des lycéens handicapés en partenariat avec l'Education nationale,
- d. prendre en compte les personnes handicapées dans les relations contractuelles avec les bénéficiaires d'aide régionale.

3. Contribuer à l'intégration des personnes handicapées au monde du travail en favorisant l'accès à la formation et à l'emploi :

- a. Favoriser l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des formations :
 - prendre en compte la problématique particulière des personnes handicapées dans le plan régional de développement des formations,
 - organiser un environnement favorable à l'accueil des personnes handicapées dans les organismes de formation et les centres de formation des apprentis,
 - veiller à la prise en compte des demandeurs d'emploi handicapés dans les travaux des contrats territoriaux emploi formation,
- b. Soutenir l'emploi en milieu protégé,
 - accompagner le développement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail et les Entreprises Adaptées relevant de structures associatives,
 - faciliter l'accès des entreprises adaptées relevant d'une société privée aux politiques régionales d'aide à l'activité économique,
- c. Faciliter l'emploi en milieu ordinaire,
 - accompagner l'insertion professionnelle des personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi,
 - faciliter l'accès des personnes handicapées aux mesures du plan régional pour l'emploi (CARED, emplois tremplins, VAE)

4. Favoriser l'accessibilité au titre des interventions régionales sur le cadre de vie, soit :

- a. les déplacements par la mise en accessibilité progressive du réseau des Trains Express Régionaux (TER),
- b. le logement par des aides à l'adaptation au titre de la politique générale de l'habitat et du plan pour le logement des étudiants,
- c. le tourisme par le développement de la politique des « territoires de tourisme et de loisirs adaptés.

5. Promouvoir la participation des personnes handicapées à la vie de la cité :

- a. sensibiliser les professionnels du sport et de la culture et les Rhônalpins aux questions de handicap
- b. développer l'accessibilité des locaux et des équipements sportifs et culturels

c. valoriser la mixité des pratiques culturelles et sportives entre personnes handicapées et personnes valides

III) d'approuver la création d'une Commission Extra Régionale du Handicap pour assurer le suivi du Plan Régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides. Cette instance consultative est composée de personnes handicapées, d'organisations représentatives des personnes handicapées, de leurs familles, d'experts, de techniciens, de partenaires institutionnels, et de partenaires sociaux. Les commissaires de la commission « santé et solidarités » du Conseil régional et les présidents de commission en sont membres de droit. Sont également membres les élus régionaux ayant fait connaître leur volonté de participer à la commission Extra Régionale du Handicap par courrier au Président. Des groupes de travail spécialisés sont mis en place au regard des orientations du plan régional.

IV) d'adopter ou de modifier en assemblée plénière ou en commission permanente, les délibérations nécessaires à la mise en œuvre et à l'évolution des orientations citées ci-dessus.

V) de mettre en place un programme d'actions d'ici fin 2007 dont le suivi est confié à la commission des solidarités et de la santé.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE